

SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2019

Le dix septembre deux mil dix-neuf, à dix-neuf heures trente minutes, les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués se sont réunis en séance publique à la mairie sous la présidence de Monsieur Jacky CHAUVEAU, Maire.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : Jacky CHAUVEAU, Céline MAHIEU, Pierre AVALLART, Caroline TROTABAS, Marie-Françoise ORHON, Betty VANHOUTTE, Céline HAMONNIERE, Jacky LEBANNIER, Jean-Pierre MARTIN, Patrick MOURIN, Colombe PAPIN, Emmanuel ROCHETEAU, Benoît VERGER formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Lionel ALLINANT, Vanessa COCQUET.

Secrétaire de séance : Colombe PAPIN.

APPROBATION DE LA DERNIERE SEANCE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la séance du 11 juillet 2019.

REPLACEMENT DE LA CHAUDIERE DE LA MAIRIE

Le 10 septembre, une réunion de travail a fait l'objet d'une présentation de l'étude de faisabilité de remplacement de la chaudière de la Mairie réalisée par le bureau d'études TECHNIA Ingénierie.

Suite à cette réunion, Monsieur le Maire propose au conseil municipal un vote de principe pour opter sur un choix entre les énergies électriques (pompe à chaleur), fioul et bois granulés pouvant être utilisées pour les besoins de chauffage de la Mairie ou un temps de réflexion pour un choix en prochaine réunion de Conseil Municipal.

Le vote de principe pour opter sur le choix entre les énergies est retenu.

Par conséquent, un tour de table est organisé pour que chaque élu exprime son avis.

Monsieur le Maire de passer au vote pour définir l'étude d'une solution :

Nombre de votant : 13

Pour : 12 dont 8 pour la solution Bois et 4 pour la solution Pompe à chaleur géothermique

Abstention : 1

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE d'opter pour l'étude de la solution chaudière à granulés de bois pour le remplacement de la chaudière de la Mairie.

PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R. 302-1, R. 302-1-1 à R. 302-1-14 et les articles R. 302-9 à R. 302-13, portant sur la procédure de validation du PLH,

VU la délibération en date du 25 juin 2019 de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez arrêtant le projet de Programme Local de l'Habitat

Par délibération en date du 25 juin 2019, la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez a arrêté son projet de Programme Local de l'Habitat (PLH). Il est rappelé à l'assemblée que le PLH est le document cadre de la politique locale de l'habitat. Il définit les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logement et à assurer entre les communes une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logement.

D'une durée de six ans, le projet de PLH de la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez a été élaboré en concertation avec les communes du territoire, l'Etat et l'ensemble des partenaires associés, à l'occasion de plusieurs groupes de pilotage.

Quatre orientations structurant la politique de l'habitat ont été définies dans le document d'orientations :

- Orientation 1 : Programmer un nombre de logements suffisant pour répondre aux objectifs de développement du territoire
- Orientation 2 : Diversifier le parc de logements
- Orientation 3 : Permettre l'évolution de l'existant et anticiper les mutations du territoire
- Orientation 4 : Action transversale

Sur la base de ces orientations politiques, huit fiches actions déclinent la stratégie à mener par la CCPMG pour atteindre les objectifs, notamment quantitatifs du PLH, qui visent la production d'environ 100 logements par an pour la période 2020-2025.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir donner son avis sur le projet de Programme local de l'Habitat.

Dans le cadre du projet de programme local de l'habitat de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez, Monsieur le Maire expose les 4 orientations structurant la politique de l'habitat et qui déclinent la stratégie à mener par la CCPMG pour atteindre les différents objectifs pour la période 2020-2025.

Après exposé du dossier et discussion,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **SOUHAITE** conserver la maîtrise :

1) de la programmation des logements sociaux

2) de l'inventaire des dents creuses, des logements vides etc...

Et de ce fait,

- **EMET** un avis défavorable sur le projet de Programme Local de l'Habitat de la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez

RAPPORT COMMISSION ESPACE RURAL/ENVIRONNEMENT/VOIRIE

Monsieur AVALLART Pierre rend compte de la réunion de la commission qui s'est réunie le 5 septembre dernier sur les points suivants :

1) Enquête publique concernant une demande d'autorisation d'exploiter, à l'Epinardière à Miré (49)

Après avoir pris connaissance du dossier, de l'avis de la commission en date du 5 septembre 2019 et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

EMET un avis favorable sur le projet tel que présenté.

2) Monsieur GASNIER Emmanuel - Agent immobilier - par mail en date du 1er août, confirme avoir un acquéreur concernant les terres de la Saugrenière et que cet acquéreur souhaiterait racheter les chemins ruraux communaux aux abords de cette propriété.

La commission propose d'établir un recensement de tous les chemins ruraux appartenant à la commune afin de définir une règle générale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

VALIDE la proposition de la commission.

EMET un avis défavorable concernant la demande de Monsieur GASNIER Emmanuel

DIT que la commune ne statuera pas sur une cession de chemin rural avant un recensement qui doit être mené pour définir une règle générale.

LOTISSEMENT TERRAINS A BATIR ALLEE DES COURLIS

1) Conventions de mandat : Travaux alimentation en réseaux BT/EP

Les services de Territoire d'Energie Mayenne (TEM) par courrier du 24 juillet dernier ont communiqué l'estimation sommaire des dépenses relatives aux travaux d'alimentation BT/RT/EP et la participation de la commune pour le lotissement Allée des Courlis.

Monsieur le Maire expose l'estimation suivante :

Estimation du coût des travaux

1) TRAVAUX DE RESEAU POUR LA DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITE

* Équipements propres (desserte intérieure du projet)

. Frais d'études, dossiers administratifs et de mise en chantier.....	2 450,00 €
. Réseau Basse Tension, cables.....	15 445,00 €
<i>Total "équipements propres".....</i>	<i>17 895,00 €</i>

* Infrastructures sur le domaine public (amenée de puissance à l'extérieur du projet)

. Extension Basse Tension.....	0,00 €
. Réseau Haute Tension.....	0,00 €
. Transformateur	0,00 €
<i>Total Infrastructures</i>	<i>0,00 €</i>

Total des travaux d'électricité hors TVA 17 895,00 €

2) TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC : pose fourreaux EP/Câblette de terre cuivre

. Études et dossiers administratifs.....	0,00 €
. Travaux d'Eclairage	3 658,00 €
Total des travaux d'Eclairage public	3 658,00 €

3) TRAVAUX DE GENIE CIVIL DE TELECOMMUNICATION

. Études et dossiers administratifs.....	1 200,00 €
. Travaux de télécommunication	7 854,00 €
. Prestation immobilière FT	795,00 €
Total des travaux de Télécommunications hors TVA	9 849,00 €

MONTANT TOTAL DE L'OPERATION hors TVA 31 402,00 €

Participations prévisionnelles de la commune

1) TRAVAUX DE RESEAU POUR LA DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITE

A) Au titre des équipements propres

65% du montant des travaux internes	11 631,75 €
. Mission de maîtrise d'œuvre 4 %.....	715,80 €

B) Au titre des infrastructures

. Transformateur et HTA	0,00 €
. Extension Basse Tension (sur domaine public)	0,00 €

2) TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC

75 % du coût des travaux hors TVA	2 743,50 €
. Mission de maîtrise d'œuvre 4 %.....	146,32 €

3) GENIE CIVIL DE TELECOMMUNICATION

100% du coût des travaux hors TVA + la TVA	11 818,80 €
. Mission de maîtrise d'œuvre 4 %.....	472,75 €

Total prévisionnel 27 528,92 €

Afin de permettre de financer ces travaux dans un programme d'électrification rurale, il convient de valider une convention de mandat :

- Pour les travaux d'alimentation des réseaux BT/EP du lotissement Allée des Courlis tel que présentée ci-dessous :

Convention de mandat entre Territoire d'énergie Mayenne

Et la commune de BOUERE

Pour les travaux d'alimentation des réseaux BT/EP du lotissement Allée des Courlis

EL-11-001-19-19

Entre les soussignés

- Territoire d'énergie Mayenne, représenté par M. Norbert BOUVET, Président, agissant au nom et pour le compte de Territoire d'énergie Mayenne.

D'une part,

- La commune de BOUERE représentée par M. CHAUVEAU Jacky, Maire, agissant au nom et pour le compte de la commune et ayant tout pouvoir en vertu d'une délibération en date du

D'autre part.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet

La commune de BOUERE a décidé de faire réaliser les travaux suivants :

Alimentation des réseaux BT/EP du lotissement « Allée des Courlis »

Territoire d'énergie Mayenne compétent dans ce domaine, a accepté de faire réaliser ces travaux.

Article 2 : Modalités techniques et financières

Territoire d'énergie Mayenne s'engage à réaliser ces travaux selon les modalités suivantes :

Coût total TTC des travaux25 864 €

Participation de la commune :

Le coût des travaux (équipements propres) HT		17 895,00 €
Montant de la subvention.....	-	6 263,25 €
Extension BT (sur Domaine public).....	+	0,00 €
<hr/>		
Coût des travaux "Eclairage public"	+	3 658,00 €
Montant de la subvention.....	-	914,50 €
<hr/>		
Frais de maîtrise d'œuvre 4%.....		862,12 €
<hr/>		
Participation de la commune		15 237,37 €

La commune de BOUERE s'engage donc à verser à Territoire d'Energie Mayenne la somme de : **15 237.37 €** pour les travaux indiqués à l'article 1.

Article 3 : Paiement de la participation financière de la commune

Suite aux dispositions arrêtées par le Comité Syndical le 07/12/2011, une contribution de 50 % des sommes dues sera demandée à la commune dès la commande à l'entreprise réalisatrice des travaux.

Le subventionnement des études étant conditionné à la réalisation des travaux, toute étude réalisée pour laquelle la commune renoncerait d'en financer les travaux, ne pourra bénéficier de la subvention et lui sera intégralement facturée.

Le paiement sera effectué auprès du Payeur Départemental à réception de la demande.

- Pour les travaux téléphoniques du lotissement Allée des Courlis tel que présentée ci-dessous :

Convention de mandat entre Territoire d'énergie Mayenne
Et la commune de BOUERE

Pour les réseaux téléphoniques du lotissement Allée des Courlis

EL-011-001-19-19

Entre les soussignés

- Territoire d'énergie Mayenne, représenté par M. Norbert BOUVET, Président, agissant au nom et pour le compte de Territoire d'énergie Mayenne.

D'une part,

- La commune de BOUERE représentée par M. CHAUVEAU Jacky, Maire, agissant au nom et pour le compte de la commune et ayant tout pouvoir en vertu d'une délibération en date du

D'autre part.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet

La commune de BOUERE a décidé de faire réaliser les travaux suivants :

Réseaux téléphoniques du lotissement « Allée des Courlis »

Territoire d'énergie Mayenne, compétent dans ce domaine, a accepté de faire réaliser ces travaux.

Article 2 : Modalités techniques et financières

Territoire d'énergie Mayenne s'engage à réaliser ces travaux selon les modalités suivantes :

Le coût des travaux TTC.....	11 818,80 €
Frais de maîtrise d'œuvre 4%.....	472,75 €
Participation de la commune.....	12 291,55 €

La commune de BOUERE s'engage donc à verser au Territoire d'Energie Mayenne la somme de :**12 291.55€** pour les travaux indiqués à l'article 1.

Article 3 : Paiement de la participation financière de la commune

Suite aux dispositions arrêtées par le Comité Syndical le 07/12/2011, une contribution de 50 % des sommes dues sera demandée à la commune dès la commande à l'entreprise réalisatrice des travaux.

Le subventionnement des études étant conditionné à la réalisation des travaux, toute étude réalisée pour laquelle la commune renoncerait d'en financer les travaux, ne pourra bénéficier de la subvention et lui sera intégralement facturée.

Le paiement sera effectué auprès du Payeur Départemental à réception de la demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

VALIDE les 2 conventions de mandat telles que présentées ci-dessus,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents inhérents au dossier,
DECIDE d'inscrire au budget les dépenses afférentes à ces travaux au compte 605.

2) Résultat de l'analyse des offres : Travaux de viabilisation Allée des Courlis - INFORMATION

La commission appel d'offres s'est réunie le 31 juillet 2019 afin de procéder à l'analyse des offres concernant les travaux de viabilisation en présence du Maître d'œuvre PRAGMA INGENIERIE :

Estimation des travaux :

Montant de 143 629.55 € HT, 172 355.46 € TTC

Compte rendu du déroulement de la procédure :

- Date limite de réception des offres le : 22 Juillet 2019 à 12h00
- Ouverture des plis le : 22 Juillet 2019 à 14h00
- Présentation du rapport d'analyse le : 31 Juillet 2019 à 10h00

Analyses des offres

4 entreprises ont répondu à la consultation :

Nom des Entreprises	Adresse	CP	Ville	Contact
LOCHARD BEAUCE	Les Roseaux BP 25	53 150	BREE	contact@elb-tp.fr
CHAZE TP	ZI, 7 Bd Gustave Eiffel	53 400	CRAON	saschaze@groupe-juge.fr
PIGEON TP LOIRE ANJOU	Route de Craon	53 800	RENAZE	renaze@groupe-pigeon.com
EUROVIA	5 imp des Frères Lumière, BP 63013	53 063	LAVAL CEDEX 9	mayenne@eurovia.com

Montant des offres

COMPARAISON DES OFFRES					
Nom des Entreprises	TOTAL HT	Différence en € sur le HT avec l'estimation	Différence en % sur le HT avec l'estimation	Différence en € sur le HT avec le moins disant	Différence en % sur le HT avec le moins disant
ESTIMATION	143 629,55 €			27 319,85 €	23,5%
EUROVIA	116 309,70 €	-27 319,85 €	-19,0%	0,00 €	
PIGEON	119 453,32 €	-24 176,23 €	-16,8%	3 143,62 €	2,7%
CHAZE TP	129 810,50 €	-13 819,05 €	-9,6%	13 500,80 €	11,6%
LOCHARD BEAUCE	133 086,80 €	-10 542,75 €	-7,3%	16 777,10 €	14,4%

Jugement des offres sur l'ensemble des critères :

	Note critère prix	Note critère technique	Total	Classement
	sur 40	sur 60		
EUROVIA	40,00	56,00	96,00	1
PIGEON	38,95	52,00	90,95	2
CHAZE TP	35,84	51,00	86,84	3
LOCHARD BEAUCE	34,96	51,00	85,96	4

Conclusion sur la proposition de l'entreprise

Suite à l'analyse des offres des entreprises, la commission décide de retenir l'offre de l'entreprise EUROVIA qui est classée première au regard des critères de sélection.

Pour un montant de 116 309.70 € HT, soit 139 571,64 € TTC

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux débuteront fin septembre et qu'il conviendrait de prévoir, au prochain conseil municipal, d'étudier le prix de vente des parcelles.

ENFOUISSEMENT DES RESEAUX RUE DES SENCIES

Lors de la séance du 11 juillet 2019, l'estimatif HT des travaux réalisé par Territoire d'Energie Mayenne a été présenté. La participation à ces travaux et maîtrise d'œuvre HT de la commune de BOUERE se décomposant comme suit :

- Réseaux d'électricité : 34 000 €
- Réseaux de télécommunication - Option A : 37 553 €
- Réseaux d'éclairage public : 35 550 €

SOIT un TOTAL HT de 107 103 €

Un léger changement de l'estimation des travaux de réseau de télécommunication est présenté passant de 37 232 € au lieu de 37 553 € modifiant la participation de la commune à la somme HT de 106 782 €.

Estimation sommaire de dissimulation des réseaux électriques, des infrastructures de communication et d'éclairage public relatives au dossier cité en référence :

Il est précisé qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Ce projet entre dans le cadre du programme de dissimulation "comité de choix" et Territoire d'énergie Mayenne propose à la Commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

Réseaux d'électricité

Estimation HT du coût des travaux	Subvention de Territoire d'énergie Mayenne 70%	Maîtrise d'œuvre 4 %	Participation de la Commune
100 000 €	70 000 €	4 000 €	34 000 €

La taxe sur la valeur ajoutée sera prise en charge et récupérée par Territoire d'énergie Mayenne.

Travaux de génie civil des infrastructures de communication électronique - Option A

Estimation HT des travaux de génie civil	maitrise d' oeuvre 4 %	Participation de la commune
35 800 €	1 432 €	37 232 €

Le Maire précise que les travaux de câblage sont gérés et financés intégralement par l'opérateur Orange.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la commune.

Eclairage public lié à la dissimulation

Estimation HT des travaux	Subvention de Territoire d'énergie Mayenne 25%	Maitrise d'oeuvre 4%	Participation de la commune
45 000 €	11 250 €	1 800 €	35 550 €

La Taxe sur la Valeur Ajoutée ainsi que le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) seront pris en charge et récupérés par Territoire d'énergie Mayenne. Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la commune.

Comme suite aux dispositions arrêtées par le comité syndical le 07/12/2011, une participation de 50 % des sommes dues sera demandée à la commune au moment de la commande des travaux à l'entreprise réalisatrice.

Le solde des participations sera ajusté au coût réel à la réception des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par TE53.

Il est précisé que faute de transmission de la délibération, les travaux ne pourront pas être engagés.

Pour rappel : le subventionnement des études étant conditionné à la réalisation des travaux, toute étude réalisée pour laquelle la commune renoncerait d'en financer les travaux, ne pourra bénéficier de la subvention et lui sera intégralement facturée.

A ce titre, il est proposé au conseil municipal de :

Approuver le projet et de contribuer aux financements proposés par Territoire d'énergie

Application du régime dérogatoire :

Le coût global de l'opération permet l'application des positions de l'article 14 de la loi n° 2009-431 du 20 avril 2009

A l'issue des travaux, acquittement, en capital, des travaux d'électricité, d'infrastructures de communication électronique et d'éclairage public, sous forme de **Fonds de concours** d'un montant estimé de : **106 782 €**

Coût des travaux HT 180 800 €	Imputation budgétaire en section dépense d'investissement au compte 2041582
---	---

Inscrire à son budget les dépenses afférentes à la section d'investissement au compte 2041582.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

VALIDE la convention de mandat telle que présentée ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents inhérents au dossier,

DECIDE d'inscrire au budget les dépenses afférentes à ces travaux au compte 2041582.

ETUDE D'AMENAGEMENT DE SECURITE DE LA TRAVERSE DE L'AGGLOMERATION - RUE DES SENCIES.

Après ces travaux, lors de la séance du conseil municipal du 11 juillet, il a été proposé que la commune travaille sur une pré-étude d'aménagement.

Pour ce faire, Monsieur le Maire, s'est chargé d'établir un cahier des charges pour une étude relative à l'aménagement de sécurité de la traverse de l'agglomération - Rue des Sencies.

Une proposition financière du bureau d'études PRAGMA a été présentée. Au regard de cette dernière, Monsieur le Maire suggère la renégociation de la proposition de rémunération.

Monsieur le Maire propose également que ce projet fasse l'objet d'une demande de subvention au titre de la DETR 2020, après estimation et esquisse du projet.

EXTENSION ECLAIRAGE PUBLIC : POSE DE 2 ENSEMBLES AUTONOMES LEDS PARKING DU PLAN D'EAU

Il est précisé qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Territoire d'énergie Mayenne propose à la Commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

Eclairage public

Estimation HT des travaux	Participation de la commune (75% du montant HT)	Frais de maîtrise d'œuvre 4%	Montant total à charge de la commune
8 000,00 €	6 000,00 €	320,00 €	6 320,00 €

Territoire d'énergie Mayenne finance cette opération à hauteur de 25 % du montant HT, selon les modalités définies par son Comité Syndical. Le solde du montant HT ainsi que les frais de maîtrise d'œuvre constituent la participation à charge de la Commune.

La Taxe sur la Valeur Ajoutée ainsi que le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) seront pris en charge et récupérés par Territoire d'énergie Mayenne.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la Commune.

Comme suite aux dispositions arrêtées par le comité syndical le 07/12/2011, une participation de 50 % des sommes dues sera demandée au moment de la commande des travaux à l'entreprise réalisatrice.

Le solde des participations sera ajusté au coût réel des travaux à la clôture de l'opération suite à la réception des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par Territoire d'énergie Mayenne.

Ces explications entendues et après délibération, le Conseil Municipal :

APPROUVE le projet et décide de contribuer aux financements proposés par Territoire d'énergie Mayenne tel qu'arrêté ci-dessous et selon les conditions précitées :

Application du régime dérogatoire :

coût global de l'opération permet l'application des dispositions de l'article 14 de la loi n° 2009-431 du 20 avril 2009

A l'issue des travaux, acquittement en capital, des travaux d'éclairage public sous forme de Fonds de concours d'un montant de : 6 320 €	Coût des travaux HT 8 000 €	Imputation budgétaire en section dépense d'investissement au compte 2041582
---	--------------------------------	--

AUTORISE le Maire à signer tous les documents inhérents au dossier,
DECIDE d'inscrire à son budget les dépenses d'investissement au compte 2041582.

FINANCES : CADENCE AMORTISSEMENT COMPTE 20422

Selon l'instruction budgétaire M14 il est précisé que les communes de moins de 3 500 habitants ne sont pas contraintes de pratiquer l'amortissement de leurs immobilisations sauf pour les subventions versées enregistrées sur les comptes 204x conformément à l'article L.2321-2 28° du CGCT.

A ce titre, il est proposé de fixer la cadence d'amortissement du compte 20422 à 1 an à compter du 1er janvier 2019.

*Pour information, au compte 20422, en 2018, des aides ont été versées à des privés pour la réalisation de travaux façade pour la somme de 960 €.
Les crédits budgétaires 2019 concernant ces amortissements sont suffisants.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

FIXE la cadence d'amortissement du compte 20422 à 1 an à compter du 1er janvier 2019.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire rappelle quelques dates à retenir :

- Vendredi 13 septembre de 17h00 à 21h00 : Marché producteurs locaux.
- Vendredi 27 septembre 18h00 : Porte ouverte et inauguration MAM

FIN DE SEANCE à 21H15.